

**LA TRESORERIE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET LA DETTE
PUBLIQUE LOCALE**

DETTE ET TRESORERIE

- Il est important pour une collectivité d'ajuster sa politique de recours à l'emprunt et ses besoins réels de trésorerie

DETTE ET TRESORERIE

- Dette publique locale = ensemble des emprunts souscrits pour une durée supérieure à un an et affectés exclusivement à l'investissement
- La dette de court terme inférieure à un an finance la liquidité de la collectivité et peut servir pour n'importe quelle dépense; la trésorerie est constituée de l'ensemble des moyens de financement liquides ou à moins d'un an

DETTE ET TRESORERIE

- Si l'on parle dans un cas de dette et, dans l'autre de trésorerie, c'est que structurellement, les collectivités sont plutôt emprunteuses à long terme et créditrices à court terme!

DETTE ET TRESORERIE

- Aussi, la gestion de trésorerie est devenue un domaine majeur du management des collectivités territoriales
- En relation directe avec la gestion de dette
- Nécessite une organisation qui relie les financiers territoriaux aux services techniques (prévision des flux) et aux services du Trésor (pilotage)
- Intervient dans l'appréciation de la solvabilité de la collectivité

GESTION DE TRESORERIE

- Introduction
 - Les grandes phases du financement des collectivités territoriales
- *Cadre institutionnel de la gestion de la trésorerie*
 - Relations Trésor/collectivités locales
 - Dépôts au Trésor et gratuité des dépôts
 - Les règles dérogatoires

GESTION DE TRESORERIE

- *Analyse des flux financiers*
 - Maîtrise des circuits
 - Plan de trésorerie
- *Organisation et prévisions des flux financiers*
 - Gestion de trésorerie/gestion de dette
 - Trésorerie zéro
- *L'ouverture de crédit de trésorerie*

GESTION DE TRESORERIE

- *Les stratégies d'endettement*
 - Gestion des flux
 - Gestion de l'encours

Maîtrise de la trésorerie et de l'endettement

- ***Pourquoi, depuis 20 ans, l'émergence de ce problème?***
 - baisse de l'inflation depuis les années 90
 - baisse des taux d'intérêt
 - taux de la dette ancienne hors marché
 - libéralisation du marché du crédit
 - réduction des émissions d'emprunt à taux bonifié
 - plus forte concurrence entre les banques

Maîtrise de la trésorerie et de l'endettement

- ***Un nouveau contexte pour les collectivités territoriales***
 - Des programmes d'investissement lourds à financer (acte 2 de la décentralisation)
 - La dette devient la variable d'ajustement budgétaire
 - Éviter un ajustement par la fiscalité, les dépenses, ou encore un recours à un nouvel emprunt
 - Objectif de « trésorerie zéro »

Maîtrise de la trésorerie et de l'endettement

Aussi, suite aux deux volets de décentralisation, l'accroissement de l'autonomie locale, l'explosion des budgets locaux, l'affinement des procédés de gestion, la banalisation du crédit,...ont suscité un intérêt de plus en plus vif et important porté à la gestion de trésorerie!

Les grandes phases du financement des collectivités

- Jusqu'en 1986: apprentissage pour les collectivités de la « liberté financière», avec mise en place de réunions de « globalisation » et prise en compte de la situation trésorerie
- 1986-1990: ouverture au marché bancaire
 - Émergence du CLF
 - Apparition des banques sur ce marché
 - 1989:légalisation et définition de l'emploi des OC

Les grandes phases du financement des collectivités

- 1990-1994:segmentation du marché liée à l'émergence du risque
 - Affaire d'Angoulême
 - Prise en compte de la situation financière
- 1994-1998:retour à la concurrence
 - Systématisation de la prise en compte de la trésorerie
 - Érosion progressive des marges sur tous les produits

Les grandes phases du financement des collectivités

- 1998-2008: complexification de l'offre bancaire
- 2008-2018: mise en cause des montages liés aux « produits toxiques »

Le financement des collectivités à ce jour

- *Sur les marchés du financement des collectivités territoriales, on trouve, à ce jour, des prêteurs historiques, mais aussi de nouveaux venus:*

les historiques:

CDC - CE - CA - Crédit Mutuel

les nouveaux venus:

- La SFIL
- La Banque Postale
- L'Agence France Locale

Relations Trésor/collectivités territoriales

- Tâches de gestion financière réalisées par le Trésor pour le compte des collectivités:
 - Gestion de l'assiette et du recouvrement des impôts locaux,
 - Avances accordées aux collectivités sur ces recouvrements (« douzième via le compte d'avance)
 - Garantie du produit de ces recouvrements,
 - Service comptable.

La règle du dépôt au Trésor

- Obligation suite décret impérial du 27-2-1811
- Règle réaffirmée par:
 - Ordonnance 59-2 du 2-1-1959
 - Et décret du 29-12-1962: »les fonds des organismes publics autres que l'Etat sont déposés au Trésor, sauf dérogation autorisée par le ministre de l'Economie et des Finances »

Obligation qui s'impose aux collectivités territoriales ainsi qu'à leurs établissements publics

La gratuité des dépôts

- Origine de la règle: lois du 18-7-1892 et du 14-9-1941
- Force juridique: ordonnance du 2-1-1959 qui interdit seulement le découvert du compte d'une collectivité locale au Trésor(mais n'exclut pas la rémunération!)
- La circulaire Doumer-Chautemps du 5-3-1926 légitime la règle de la gratuité des dépôts qui est présentée comme un élément de dissuasion à la surfiscalisation.

Les règles dérogatoires

- Loi organique du 1-8-2001 réaffirme l'obligation auprès de l'Etat de dépôts des fonds de certains organismes publics
- Mais aussi circulaire du 22-9-2004 apporte des précisions sur dérogations possibles à la règle du dépôt au Trésor

Les règles dérogatoires

Modalités d'application selon 3 axes:

- Conditions de dérogations:

provenance des fonds limitée aux:

- Libéralités
- Aliénations
- Emprunts différés
- Indemnités d'assurance
- Vente suite à la catastrophe
- Délits et pénalités

Les règles dérogatoires

- Modalités de mise en œuvre:
 - Liberté de gestion financière
 - Suppression de l'autorisation préalable du TPG
- Produits financiers autorisés:
 - Titres émis ou garantis par la CE
 - Part ou actions d'OPCVM
 - Compte à terme

Les avances spéciales du Trésor

.....qui peuvent être consenties si difficultés de trésorerie

- Avances gratuites:
 - Article 34 de la loi du 7-6-1977
 - Avances anticipées sur les attributions mensuelles du produit des impôts locaux
- Avances facturées:
 - Décret du 16-5-1947
 - Si insuffisance momentanée de trésorerie (nécessité justification de difficultés)
 - Procédure temporaire et limitée

Analyse des flux: du fonds de roulement à la trésorerie

- Bien souvent, le concept d'équilibre financier se résume à l'existence d'un excédent global de recettes sur les dépenses
- Le fonds de roulement, ou excédent global de clôture, correspond au résultat cumulé des opérations budgétaires de l'exercice telles qu'elles figurent au compte administratif.

Ce n'est pas un indicateur de niveau de trésorerie,

car:-photographie

-disponible avec retard

Calcul et suivi du fonds de roulement d'une collectivité

- Un exemple pratique de calcul du fonds de roulement d'une ville de 70 000hab en début et en fin d'exercice comptable.
- Calcul des dépenses moyennes quotidiennes de cette ville(fonctionnement et investissement).
- Calcul du coefficient de fonds de roulement en début et en fin d'exercice financier.

Fonds de roulement

- L'analyse du CA de l'année N de la ville affiche les résultats suivants:
 - Dépenses de fonctionnement:275,5M€ (dt dép. de gestion:267,3M€)
 - Recettes de fonctionnement:317,1M€
 - Annuité de dette:31,9M€
 - Epargne nette:17,9M€
 - Dépenses d'équipement:93,8M€ (hors remboursement du capital)

Fonds de roulement

- Ces dépenses d'équipement sont couvertes par:
 - Emprunts nouveaux:58,3M€
 - Ressources externes:35,2M€
 - Epargne nette:17,9M€donc total de 111,4M€
d'où augmentation du fonds de roulement de 17,6M€ à la clôture du compte de l'année N

Fonds de roulement

- Au 1/01/N
 - F de R est égal à la somme des résultats antérieurs (N-1) tant en fonctionnement qu'en investissement
 - DF : 0,1M€
 - RF : 13,1M€
 - DI : 0
 - RI : 0
- Total : 13M€, tel était donc le F de R au début de l'année N

Fonds de roulement

- Au 31/12/N

Ce F de R augmentera de 17,6M€ (résultat à la clôture du CA)

Il sera donc au total de:

$$13\text{M€} + 17,6\text{M€} = 30,6\text{M€}$$

Fonds de roulement

- Coefficient de F de R
 - Dépenses moyennes quotidiennes de l'année N
 - Dépenses de gestion:267,3M€
 - Annuités de dette:31,9M€
 - Dépenses d'équipement:93,8M€

d'où total de 393M€

soit par jour, une dépense moyenne de:

$$393\text{M€} / 365\text{j} = 1,08\text{M€}$$

Fonds de roulement

- Coefficient de Fonds de Roulement au 1/01/N
 - $13\text{M€} / 1,08\text{M€} = 12$ jours
- Coefficient de Fonds de Roulement au 31/12/N
 - $30,6\text{M€} / 1,08\text{M€} = 28$ jours

Analyse des flux: du fonds de roulement à la trésorerie

- On se gardera donc d'apprécier la gestion de trésorerie d'une collectivité isolée au vu de l'évolution de son seul fonds de roulement
- Il est préférable de disposer de moyennes de trésorerie quotidienne ou hebdomadaire

Analyse des flux: du fonds de roulement à la trésorerie

- Deux aspects:
 - ORDONNATEUR
 - Informe du FR avec le CA (résultats cumulés des exercices antérieurs + résultats de l'exercice)
 - La norme: 2 semaines pour petites col. loc.
1 semaine pour grandes col. loc.
 - TRESORIER
 - Trésorerie proprement dite
 - 2 indicateurs: trésorerie immédiate
trésorerie à court terme

Gains financiers réalisés par la réduction de trésorerie

- Soient deux villes A et B:
 - Même importance démographique: 52 000 habitants
 - Mêmes dépenses annuelles: 43,8 M€ correspondant à 120 000€ de dépenses quotidiennes

Gains financiers réalisés par la réduction de trésorerie

- La ville A a une trésorerie moyenne de 2,160 M€(correspondant à 18j. de dépenses)
- Cette trésorerie excédentaire ramenée à un prêt LT consenti au taux de 5% lui coûte:
 $2\,160\,000\text{€} \times 3\% = 64\,800\text{€}$

Gains financiers réalisés par la réduction de trésorerie

- La ville B a une trésorerie moyenne de 840 000€ (correspondant à 7j. de dépenses)
- Cette trésorerie excédentaire ramenée à un prêt LT consenti au taux de 3% lui coûte:
 $840\ 000\text{€} \times 3\% = 25\ 200\text{€}$

Gains financiers réalisés par la réduction de trésorerie

- On peut dire alors que la ville B par rapport à la ville A, fait une économie, sur l'année, d'un équivalent frais financiers de:

$$64\ 800\text{€} - 25\ 200\text{€} = 39\ 600\text{€}$$

PLAN de Trésorerie

- Sa mise en place nécessite:
 - de maîtriser le circuit administratif: engagement-liquidation-ordonnancement (qui se traduit par mandatement ou décaissement)
 - d’apprécier les aléas, à la hausse comme à la baisse, sur le niveau des opérations de recettes et dépenses

Les étapes de l'exécution budgétaire

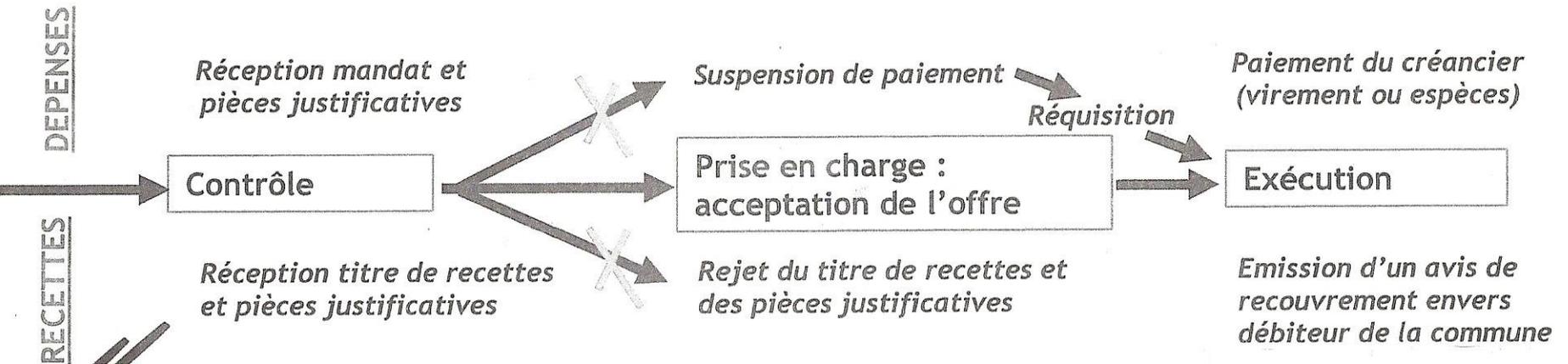
- Phase administrative (ordonnateur)
 - ENGAGEMENT de la collectivité
 - LIQUIDATION (certification de la dette ou créance et de leur montant)
 - ORDONNANCEMENT (mandatement ou MeR)
- Phase comptable (comptable)
 - CONTRÔLE
 - PRISE EN CHARGE (acceptation de l'offre)
 - EXECUTION

Les étapes de l'exécution budgétaire

1 - PHASE ADMINISTRATIVE (le maire)



2 - PHASE COMPTABLE (le comptable)



Plan de trésorerie

- Bâtir un plan de trésorerie
 - Le plan de trésorerie est un échéancier mensuel établi pour une année, regroupant les principaux postes de dépenses et de recettes(hors emprunt)
 - Il doit être construit avant toute décision d'emprunt ou de recours à une OC puisque sa réalisation a précisément pour objet de calibrer au plus juste les montants nécessaires à l'équilibre.

Plan de trésorerie

- Bâtir un plan de trésorerie (suite)
 - Le BP sert de base à sa réalisation
 - Ce plan est réalisé à partir de dépenses et recettes effectives
 - Ce plan doit intégrer le budget principal, mais aussi les budgets annexes
 - Fortement conseillé de se servir de la comptabilité d'engagement
 - Réalisation tourne autour de 3 étapes

Plan de trésorerie

- 1^{ière} étape: **réduction du niveau de trésorerie**

Travail à réaliser autour de la dette (emprunts nouveaux à différer et ou RA)

Travail autour de la dette

rappel du cadre juridique

- La décision d'emprunter est de la compétence de l'Assemblée délibérante
(possibilité de délégation à une instance plus restreinte)
- Les emprunts ne peuvent financer que des dépenses d'investissement
- Le remboursement de la dette constitue une dépense obligatoire

Travail autour de la dette

les taux d'intérêts

Les prêts à taux fixe

- simplicité
- sécurité si hausse des taux (pénalisant si baisse)
- peu de souplesse

Les prêts à taux indexés

- permettent de profiter d'une baisse des taux (exposition à la hausse)
- peuvent être renégociés en cours d'amortissement
- nécessitent un suivi

Travail autour de la dette

caractéristiques périodicité/durée

- La périodicité
 - Les emprunts peuvent être remboursés selon des échéances annuelles ou infra annuelles
- La durée
 - Différentes durées de remboursement des emprunts possibles
 - durée courte: minore les frais financiers
 - durée longue: allège la charge de l'annuité

Travail autour de la dette

modes d'amortissement

- Annuités constantes
- Amortissement constant
- Amortissement différé
- Amortissement ligne à ligne

Plan de trésorerie

- 2^{ème} étape: **ventilation mensuelle des dépenses et des recettes**

Tableau prévoyant de façon mensuelle l'échéance et le montant des flux dont il est nécessaire de connaître le degré de prévisibilité

Plan de trésorerie

- Trois catégories de flux
 - Flux de trésorerie rigides
 - Annuités-frais personnel-cotisations-dotations-FCTVA-...etc
 - Flux de trésorerie maîtrisables
 - Subventions versées-achats-ventes-...etc
 - Flux de trésorerie aléatoires
 - Travaux-subventions à recevoir-...etc

Plan de trésorerie

- 3^{ème} étape: **lissage du profil de la trésorerie**

Ajuster encaissements et décaissements
futurs

Décaler certaines recettes et dépenses
maîtrisables

Crédit de trésorerie

- Circulaire du 22-2-1989 (Finances et Intérieur) légalise et définit l'emploi des crédits de trésorerie permettant de s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'un système de « trésorerie zéro »
 - Les lignes de trésorerie ne sauraient être affectées au financement de l'investissement (précepte qui vaut à l'échelle d'un exercice et non d'une journée!)

Crédit de trésorerie

- Les mouvements en capital opérés sur la ligne (appel ou remboursement) sont comptabilisés hors budget (comptes classe 5)
- Une annexe au BP décrit la ligne de crédit et son utilisation
- La décision de contracter une ligne de trésorerie est du ressort de l'assemblée délibérante
- Les décisions tenant au fonctionnement de la ligne relèvent du seul exécutif

Crédit de trésorerie

- Définition
 - Droit de tirage contractuel pour un montant et une durée maximum d'un an (renouvelable)
 - La collectivité peut utiliser cette autorisation autant qu'elle le veut dans la limite du plafond autorisé
- Coût
 - Trois éléments:
 - taux / marge / commission

Crédit de trésorerie

- Intérêt de la formule:
 - L'OC ne finance pas l'investissement
 - L'OC ne procure pas de ressources budgétairesmais:
 - c'est une garantie de financement puisque la collectivité à l'assurance de recevoir les fonds demandés en 24h, elle se trouve de ce fait garantie contre toute rupture de paiement et n'a pas à immobiliser une trésorerie de précaution
 - l'OC est un concours CT, une facilité de caisse destinée à réguler le FR

Crédit de trésorerie

- L'OC permet de:
 - retarder l'appel des emprunts et réduire les frais financiers en:
 - utilisant la trésorerie improductive
 - évitant la mobilisation prématurée des prêts LT
 - assurer le préfinancement des investissements de manière optimale
 - ajuster les recettes aux dépenses
 - tirer parti des évolutions de taux
 - effectuer des dépenses urgentes en relais de subventions ou libéralités

Détermination du montant d'une OC à souscrire

Le plan de trésorerie d'une collectivité fait apparaître mensuellement au cours d'une année les excédents et déficits suivants:

janv.	Fév.	mars	avril	mai	juin	Juil.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc..
3	6	3	-6	-3	9	3	-12	6	-9	-3	3

Les perspectives d'encaisse sont comprises entre +9M€ et -12M€

Détermination du montant d'une ligne de trésorerie à souscrire

Pour ramener le maximum à 0, la collectivité peut reporter les emprunts initialement prévus à concurrence du même montant, voire procéder à un RA de 9 M€.

Ces 9 M€ correspondent à une « encaisse oisive » engendrant un coût d'opportunité .

Détermination du montant d'une ligne de trésorerie à souscrire

Si on supprime cette « encaisse oisive », le profil du plan de trésorerie est le suivant:

janv.	Fév.	mars	avril	mai	juin	Juil.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc..
-6	-3	-6	-15	-12	0	-6	-21	-3	-18	-12	-6

La collectivité devra se doter d'un ligne d'OC de 21 M€ minimum susceptible de combler son déficit maximal (celui observé en août).

Suivi du plan de trésorerie

- Procédures de saisie:

Protocoles informatisés qui permettent la consultation en temps réel du compte au Trésor

- INDIGO

Réglemente les transmissions de données de l'ordonnateur au comptable

- OCRE

Caractérise les échanges du comptable vers l'ordonnateur

LES STRATEGIES D'ENDETTLEMENT

- Elles passent par la gestion de la dette (flux et encours) qui vise à:
 - assurer à tout moment la solvabilité et l'équilibre budgétaire de la collectivité
 - minimiser le montant des frais financiers réels et du coût de gestion de l'endettement pour une politique budgétaire donnée
 - réduire par diversification les risques d'exposition et autoriser une réaction rapide de la collectivité à toute évolution de la conjoncture économique

Gestion des flux

- Choix du moment de l'appel à l'emprunt

C'est l'information donnée par le plan de trésorerie annuel élaboré par la collectivité qui pilotera la décision d'appel à l'emprunt budgétaire:

on fait entrer un crédit LT uniquement lorsqu'apparaît un besoin permanent, ou l'on est certain que l'encaisse ne remontera pas au dessus de zéro avant prise en compte de l'OC

Gestion des flux

- Existence de concours bancaires souples destinés, en plus de la ligne de trésorerie, à faciliter la recherche d'une trésorerie optimale dans le cadre d'une mobilisation de prêts de financement LT:
 - Emprunts avec phases de mobilisation
 - Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie «(« revolving »)

Gestion des flux

- Choix de taux d'intérêt

*Quelques principes de bon sens pour constituer
« un fond de dette »*

- Prise en compte de la structure actuelle de la dette de la collectivité
- Répartition « équitable » entre TF, TV et crédits structurés
- Tenir compte des marges existantes et proposées

Gestion des flux

- Choix de taux d'intérêt
 - « *fond de dette* » (suite)
 - Si l'on veut figer un TF: voir incidence sur diminution ou augmentation du taux moyen pondéré qui ressort de la prise en compte de la totalité de l'encours
 - Tenir compte à disposer dans sa dette de produits souples et arbitrables permettant par leur gestion active de réduire sa trésorerie excédentaire

Gestion des flux

- Choix de la durée
 - Se fait à 2 niveaux:
 - Durée de la liquidité du prêt (10-15-20ans...)
 - Durée de l'indexation (au plus égale à la durée de liquidité mais peut être inférieur. Ex euribor 6 mois / TF 5 ans / etc...)

L'adéquation entre la durée de l'emprunt et la durée de vie de l'équipement permet d'étaler dans le temps le coût de l'investissement initial facturé à l'utilisateur du service

Gestion de l'encours

- Cadre juridique des règles applicables aux différentes modalités de réaménagement de la dette
 - Circulaires des 28-4-1987 et 26-11-1987 relatives aux procédures budgétaires et comptables applicables aux remboursements anticipés
 - Circulaire du 6-8-1992 relative aux remboursements anticipés des emprunts
 - Circulaire du 4-4-2003 sur les délégations en matière d'emprunts et de trésorerie

Gestion de l'encours

- Les remboursements anticipés
 - Trois objectifs principaux motivent une tentative de remboursement anticipé:
 - Arbitrer un emprunt pour un autre, en tenant compte de l'évolution des conditions de marché depuis qu'il a été contracté
 - Changer son exposition au risque en passant, dans un sens ou dans l'autre du taux indexé au taux fixe par exemple
 - Déstocker de la dette pour atteindre un objectif de trésorerie zéro

Gestion de l'encours

- Les remboursements anticipés
 - Les conditions de RA ne peuvent pas être fixées unilatéralement par l'emprunteur (circulaire du 6-8-1992)
 - Aussi les transactions se font sur la base du versement d'une indemnité à régler au prêteur (elle peut être réempruntée)
 - Dans la pratique, les négociations de réaménagement mêlent RA et conditions de refinancement

Gestion de l'encours

Les types d'indemnités dans les RA

Indemnité actuarielle qui compense stricto sensu le préjudice subi par la banque au moment du réemploi des fonds

Cette indemnité représente la valeur nette actualisée au taux de réemploi de la perte d'annuité que la banque a subi (l'avantage pour la collectivité est de placer sa trésorerie à ce taux de réemploi!)

Gestion de l'encours

Les types d'indemnités dans les RA

Indemnité forfaitaire (ex: 6 mois d'intérêts)

appréciation de la « bonne opération » après calcul du « taux d'équilibre » de l'opération (c. à d. le taux auquel la collectivité prête fictivement à la banque les fonds remboursés)

Gestion de l'encours

- Gestion du risque de taux

 Passe par les « instruments de gré à gré » rassemblés en
 2 catégories:

- Instruments de couverture à terme
- Instruments de garantie

Gestion de l'encours

- **Instruments de couverture à terme** ont pour effet de modifier un taux ou de le figer
 - Il s'agit d'une couverture ferme qui engage prêteur et emprunteur et qui par ces effets, revient:
 - à transformer la structure de l'encours existant (swap)
 - ou à anticiper la structure de la dette non encore contractée (FRA)

Gestion de l'encours

- SWAP de Taux

Col.loc.-----banque
TF 4%

Col.loc -----banque
TF 4%

autre banque reçoit 4%

paye 1,50% Eonia + prime

Gestion de l'encours

- **Instruments de garantie** correspondent à une couverture conditionnelle qui engage l'une des parties tout en laissant une option à l'autre en contrepartie du versement par cette dernière d'une prime définitivement acquise à la banque
 - Cap (taux plafond)
 - Floor (Taux plancher)
 - Collard (tunnel)

Gestion de l'encours

- **Les crédits structurés**

Innovation financière qui élargit et enrichit le diptyque traditionnel TF / TV avec 3 buts:

- *performance*: abaisser les conditions de financement
- *diversification* : rendre le stock de dette plus sensible à de nombreux paramètres
- *sécurisation*: introduction de mécanisme de cap ou de floor

Gestion de l'encours

- **Les crédits structurés**

Un crédit structuré est un crédit dont le taux payé par le client est construit par la combinaison de 3 composantes:

- Le taux primaire

soit un TF, soit un taux flottant

- Le « sous-jacent »

c à d la référence qui entrera dans le calcul du taux définitif

identifier le S-J permet de savoir ce qui est structuré dans le crédit

Gestion de l'encours

- **Les crédits structurés**
 - composantes (suite)
 - Le format de structuration
 - Formule de taux qui détermine la façon dont le taux payé est annulé à partir du S-J
 - Identifier le format de structuration permet de savoir comment le S-J est structuré

Gestion de l'encours

- **Les crédits structurés**

ont fait l'objet d'un encadrement commercial

- Pédagogie active avec description et fonctionnement
- Gestion du risque encadrée avec prise en compte de la situation financière et de la dette
- Suivi, veille permanente et accompagnement LT des encours couverts par ces crédits

établissement régulier des résultats financiers
quantitatifs ainsi obtenus

Gestion de l'encours

- **Les crédits structurés**

2007 / 2008:remarques des CRC

- place de plus en plus importante à ces produits dans l'encours des collectivités
- Interrogation sur la pertinence de leur emploi
 - Risque potentiel de ces crédits
 - Complexité de ces produits
 - Crédits dont l'utilité pour l'emprunteur est discutable
 - Nécessité de corriger l'asymétrie d'information financière

Gestion de l'encours

- **Les crédits structurés**

Automne 2008:début de la crise financière
apparition de la notion de
« crédits toxiques »

2009: signature par 4 banques et
Associations d'élus locaux d'une « charte de
bonne conduite » (charte Gissler) qui prévoit
que les banques renoncent à proposer aux
collectivités des emprunts dont les taux d'intérêt
évoluent en fonction d'indices à risque élevé

Gestion de l'encours

- **Les crédits structurés**

Publication de la circulaire du 25-6-2010 relative aux produits financiers proposés aux collectivités

- Elle accompagne « la charte de bonne conduite »
- Elle insiste sur les devoirs d'information des prêteurs sur les risques encourus

Gestion de l'encours

- **Les crédits structurés**

Circulaire du 25-6-2010 (suite)

- Elle insiste sur 3 dispositions à prendre avant de contracter un emprunt
 - Elaboration d'une politique de la dette et d'une stratégie de recours à l'emprunt
 - Réalisation d'études indispensables avant toute prise de décision
 - Nécessité de mettre en concurrence les prêteurs

Gestion de l'encours

- **Les produits toxiques**

Dans le contexte de la crise financière actuelle , mise en veille des produits structurés , car problèmes soulevés par l'envolée des taux applicables à certains contrats souscrits depuis la mise sur le marché de ces produits

Gestion de l'encours

- **Les produits toxiques**

Publication de plusieurs rapports (Cour des Comptes – Parlement) avec les recommandations suivantes:

- Améliorer l'information sur les risques de dette
- Favoriser la diversification de l'offre de prêt
- Renforcer les moyens de contrôle interne et externe
- Aider les collectivités en difficultés
- Améliorer les bonnes pratiques dans le recours à l'emprunt

Gestion de l'encours

- **L'après « produits toxiques »**
 - Quelques initiatives:
 - Commission des finances de l'Assemblée Nationale
 - Dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale, présence d'un titre consacré à « l'encadrement et à la transparence » des pratiques des collectivités locales en matière d'emprunt (juillet 2013)
 - Sénat et Assemblée Nationale
 - Dans la loi de séparation et régulation des activités bancaires, dispositions pour encadrer la souscription des emprunts par les collectivités territoriales (article 32 de la loi du 26/07/2013 précisé par le décret n°2014-984 du 28 août 2014)

Gestion de l'encours

- **L'après « produits toxiques » (suite)**

- DGCL

Publication d'un « guide pratique des états de dette 2013 », avec présentation des nouveaux états de la dette accompagnant les documents budgétaires à partir du 1/01/2013 (mars 2013)

- **Collectivités territoriales et Association Acteurs Publics**

Environ 200 assignations en justice avaient été déposées par des collectivités, dopées en cela par une décision en première instance du Tribunal de Nanterre, considérant qu'un mail et un fax de confirmation sont assimilables à des contrats de prêt (manque du TEG)

Gestion de l'encours

- **L'après « produits toxiques »** (suite)

- . Cour d'Appel de Versailles 21 septembre 2016

Les juges ont fracassé la stratégie des recours parue au cours des derniers mois avec une série de décisions plutôt favorables aux banques (dans cet arrêt, la cour d'appel « douchait » quatre plaignants dont la commune de St Dié des Vosges).

Cependant, d'autres procès sont en cours.

Gestion de l'encours

- **L'après « produits toxiques »** (suite)
 - **Fonds de soutien aux collectivités** (décret du 29 avril 2014)

Ce fonds de soutien crée par la Loi de Finances 2014, vise à *apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés* dont ils resteraient porteurs.

Cette aide est calculée par **référence à l'indemnité de remboursement anticipé (IRA)** due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Gestion de l'encours

-Fonds de soutien aux collectivités (suite)

- Fonds de 3 milliards d'euros, mettant les banques à contribution à hauteur de 55%
- Aides qui ont atteint en moyenne 50% du montant de l'indemnité de RA
- Pour bénéficier du Fonds, les collectivités devaient s'engager à renoncer à toute action contentieuse relative aux emprunts toxiques

Gestion de l'encours

-Fonds de soutien aux collectivités

A ce jour, au total 578 collectivités locales ont bénéficié de ce Fonds

Un millier de prêts fait désormais l'objet d'un accord avec le fonds de soutien et les banques pour 2,536 milliards d'euros

Environ 200 souscripteurs de produits sensibles n'ont pas actionné le fonds pour des raisons très variées